

Reglement interieur

Nouvelle version

SOMMAIRE

1 – DEFINITION, OBJECTIFS DE L'ECOLE ET SITES D'ENSEIGNEMENT	page 2
2 – STRUCTURE ET ROLE DE CHACUN	page 2
- l'Assemblée Générale	
- le Conseil d'Administration	
- la Direction	
- le Conseil pédagogique	
- le Professeur	
- le Conseil de parents d'élèves	
- le Conservatoire de Rouen	
3 – ORGANISATION DU CURSUS DES ETUDES	page 4
- C.I.O. (cycle d'initiation et d'orientation)	
- 1 ^{er} cycle	
- 2 ^{ème} cycle	
- 2 ^{ème} cycle personnalisé	
- 3 ^{ème} cycle	
- parcours adultes	
- accueil de l'élève handicapé et cycle personnalisé	
4 – MODALITES D'EVALUATION	page 7
- le contrôle continu	
- les examens	
5 – INSCRIPTIONS	page 8
- modalités	
- tarifs	
6 – FREQUENTATION DES COURS	page 8
7 – UTILISATION DES LOCAUX	page 9

1 – DEFINITION, OBJECTIFS DE L'ÉCOLE ET SITES D'ENSEIGNEMENT

L'association « Ecole de Musique de Rouen », ci-après dénommée « l'école », régie selon la loi du 1^{er} juillet 1901, partage des objectifs communs avec la Ville de Rouen pour gérer et organiser une partie de l'enseignement musical dans la cité dans le cadre d'une convention en date du 29 juillet 1992 qui est régulièrement renouvelée et actualisée.

La mission première de « l'école » est l'enseignement de la musique, des musiques classiques et actuelles, (cours d'instruments, jardin musical, cours de formation musicale, pratiques amateurs, ensembles instrumentaux et vocaux) avec une priorité pour les activités destinées aux enfants rouennais.

L'objectif principal est d'amener le musicien, en fonction de sa sensibilité, à une pratique autonome grâce à un savoir-faire, des connaissances et des techniques acquises au cours de l'apprentissage.

Les sites où l'enseignement est dispensé indifféremment sont :

- Cavelier 19, boulevard d'Orléans – Rouen sud
- Michelet 2, rue du Docteur Blanche – Rouen centre

2 – STRUCTURE ET ROLE DE CHACUN

L'ASSEMBLEE GENERALE

C'est l'assemblée souveraine qui définit la politique de « l'école », statue sur les comptes, approuve le projet de budget, donne quitus au Conseil d'Administration pour la gestion de « l'école », délibère sur toute question de fonctionnement et élit les membres du Conseil d'Administration.

Chaque adhérent (élève ou son représentant légal) dispose d'une voix délibérative.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, représenté par son Président,

- nomme le directeur, les professeurs, le personnel administratif,
- gère l'ensemble des activités, arrête les budgets prévisionnels et les comptes annuels de l'association qui sont ensuite soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire,
- décide des investissements,
- confie la responsabilité de l'exécution du programme pédagogique au directeur.

Le **DIRECTEUR**, nommé par le Conseil d'Administration,

- organise les cours et établit le cursus des études dans le respect du programme pédagogique fixé par la convention conclue entre la Ville et « l'école »,
- assure la liaison avec le Conseil d'Administration et les parents,
- prépare les inscriptions, examens, auditions et assure l'animation de « l'école »,
- veille au bon déroulement de l'enseignement et au respect des lieux,
- propose l'équipe des enseignants engagés par le Conseil d'Administration,
- organise les examens,

- assure le suivi de la qualité de l'enseignement,
- est à la disposition des élèves et de leurs parents pour les conseiller ou régler d'éventuels litiges.

Le **CONSEIL PEDAGOGIQUE** est composé de 11 membres :

- le Directeur,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de chaque famille de disciplines soit les pianos, vents, cordes, formation musicale, Musique à l'École.

Il détermine les moyens les plus appropriés pour la réalisation du programme pédagogique fixé par la convention d'objectifs signée avec la ville et détient le pouvoir de décision dans les cas suivants :

- évolution du cadre et des objectifs pédagogiques,
- prolongement des études dans un cycle sur demande du professeur ou d'un élève quand le nombre maximum d'années est atteint,
- réinscription ou exclusion de « l'école » en cas de non-respect du règlement intérieur ou de litige,
- élaboration du système d'évaluation,
- règlement de tout problème d'ordre pédagogique.

Le **PROFESSEUR**

Chaque professeur assume la responsabilité pédagogique de sa classe. Il appartient à la direction de fixer :

- la durée et le lieu d'enseignement,
- l'occupation des salles,
- le calendrier des cours.

Il est tenu d'appliquer le système d'évaluation en vigueur de « l'école » et d'orienter sa pédagogie personnelle selon les objectifs déterminés par le Conseil Pédagogique.

Il doit appliquer et faire respecter les règles d'utilisation des locaux, matériels et installations ainsi que les consignes de sécurité.

Il est tenu d'avertir la Direction en cas d'impossibilité d'assurer ses cours ou dans l'obligation de les reporter. Il est également tenu de signaler au secrétariat toutes les absences d'élèves dès qu'il en a connaissance.

Chaque professeur est responsable de la fermeture des bâtiments, classes, couloirs, grilles, électricité et du rangement du mobilier et des matériels utilisés dans les salles.

Le **CONSEIL DE PARENTS D'ELEVES**

Constitué des deux représentants élus chaque année lors de l'Assemblée Générale, il peut se réunir quand il le souhaite. Il présente les vœux de l'ensemble des parents notamment en ce qui concerne l'organisation des cours, les horaires, les classes d'instruments proposées, l'animation.

Peuvent aussi être membres de ce conseil des élèves adultes de « l'école ».

Le **CONSERVATOIRE DE ROUEN**

« L'école » développe des relations privilégiées avec le Conservatoire.

Une possibilité est donnée aux élèves de « l'école » de participer aux classes d'orchestre du C.R.R. (orchestre symphonique, harmonies....) et réciproquement.

En fonction des disponibilités, le parc instrumental du C.R.R. peut être mis à la disposition des élèves de « l'école » dans le cadre d'un contrat de location régi par le Conservatoire.

La discothèque et la bibliothèque du Conservatoire sont ouvertes aux adhérents de l'association selon les règles déterminées par cet établissement.

3 – ORGANISATION DU CURSUS DES ETUDES

« L'école » adopte le système des cycles avec contrôle continu selon le schéma d'orientation pédagogique proposé par la Direction générale de l'enseignement musical du ministère de la Culture.

Elle souhaite permettre à chaque élève d'atteindre son propre but, en fonction de son âge, ses motivations, ses dispositions et possibilités. La formation doit garantir un socle fondateur nourri d'une diversité d'expériences et de parcours.

Le calendrier des cours est réparti en tenant compte des vacances scolaires.

Le C.I.O. CYCLE D'INITIATION ET D'ORIENTATION

1) Le jardin musical

Les 2 niveaux de jardin musical sont destinés aux enfants scolarisés en grande section de maternelle et en cours préparatoire.

Afin de développer la sensibilité musicale des enfants, ces cours collectifs privilégient les activités sensorielles, corporelles et vocales, sous forme ludique. Ils permettent un développement des facultés essentielles d'écoute, de rythme, de découverte des sons et d'aborder par la suite les activités musicales instrumentales et vocales.

La durée des cours est d'1 heure hebdomadaire en groupe ne dépassant pas 10 enfants.

2) L'initiation

L'objectif de cette période est de faire découvrir aux élèves de manière concrète les pratiques qui leur sont accessibles, le chant et les instruments pour les préparer à aborder le 1^{er} cycle ; cette initiation comprend :

✧ les 2 premières années de formation musicale (solfège)

- IM1 (initiation musicale 1), 1 heure hebdomadaire de cours collectif,
- IM2 (initiation musicale 2), 1 heure hebdomadaire de cours collectif.

✧ les débuts de la pratique instrumentale effectués parallèlement au début des cours de formation musicale en 1 ou 2 année(s) en fonction de l'âge et de la vitesse de progression

- CIO 1 (1^{ère} année), cours individuel et hebdomadaire de 30 minutes,
- CIO 2 (2^{ème} année), cours individuel et hebdomadaire de 30 minutes.

A la fin du cycle d'initiation, « l'école » et notamment les professeurs disposent d'une vision claire des envies et des motivations de l'élève. Ils peuvent ainsi déterminer en concertation avec les parents si l'élève peut s'engager à poursuivre son parcours en 1^{er} cycle.

Le 1^{ER} CYCLE - PHASE D'ENGAGEMENT DANS UNE PRATIQUE INSTRUMENTALE

Les élèves admis dans ce cycle disposent de :

✧ 4 années d'études instrumentales (plus ou moins un an en fonction de la maturité et des différents rythmes d'acquisition) en cours individuels hebdomadaires de 30 minutes intitulés :

- 1C1 (1^{er} cycle 1^{ère} année),

- 1C2 (1^{er} cycle 2^{ème} année),
- 1C3 (1^{er} cycle 3^{ème} année),
- 1C4 (1^{er} cycle 4^{ème} année).

Le professeur, en accord avec l'élève et selon sa progression, décide de le présenter à l'examen de passage en 2^{ème} cycle quand le niveau nécessaire paraît atteint. La durée du cycle peut donc varier d'un élève à l'autre.

Au-delà des 4 années, la Direction, en accord avec le professeur et après discussion avec l'élève, peut accorder une année supplémentaire dans le cycle si cela paraît profitable ou ne pas accepter la réinscription de l'élève.

✧ 4 années de formation musicale en cours collectif hebdomadaire de 1 heure 15 intitulées également 1C1, 1C2, 1C3, 1C4.

✧ Les séances de musique d'ensemble sont obligatoires pour tous les élèves dès la 3^{ème} année d'études instrumentales. Les cours sont organisés et pris en charge par des professeurs de « l'école ».

Une fois engagés, les élèves sont tenus de respecter les jours et heures des répétitions ainsi que les rendez-vous aux diverses manifestations.

Pratiques collectives proposées :

- orchestre à vents 1^{er} cycle,
- orchestre à cordes 1^{er} cycle,
- ateliers de musiques actuelles (2 niveaux),
- orchestres de 2^{ème} cycle du Conservatoire.

Ces pratiques complètent la formation et surtout l'épanouissement général des élèves. Elles permettent en outre de participer à la vie de « l'école » et de la cité, de découvrir de vastes répertoires et esthétiques, d'appréhender une dimension humaine, sociale, culturelle forte et indispensable pour aboutir à terme à une pratique musicale autonome et équilibrée.

Le 2^{ème} CYCLE - PHASE D'APPROFONDISSEMENT DE LA PRATIQUE INSTRUMENTALE VERS UNE PRATIQUE AUTONOME

✧ En formation musicale, c'est un cycle court de 2 années orienté vers la connaissance du répertoire et la maîtrise des bases permettant l'accès aux esthétiques les plus diverses.

✧ En instrument, les élèves disposent de 4 à 6 années pour acquérir toutes les compétences requises pour présenter l'entrée en 3^{ème} cycle ou se diriger vers une pratique amateur autonome.

✧ Par ailleurs, à ce niveau, les pratiques collectives sous toutes les formes (orchestres, ateliers de musiques actuelles, musique d'ensemble) favorisent l'épanouissement musical.

Les élèves en 2nd cycle peuvent participer aux classes d'orchestre au sein du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Le 2^{ème} CYCLE PERSONNALISÉ

Ce cycle de 2 à 3 années s'adresse à l'élève en difficulté à l'entrée en 2^{ème} cycle traditionnel et à celui n'étant plus en mesure de suivre l'évolution demandée par le schéma habituel du 2^{ème} cycle.

Ouvrir la possibilité de choix dans l'offre de formation est souvent facteur de motivation, mais un encadrement est également nécessaire pour aider à formuler les désirs et les mettre en forme.

L'objectif est avant tout de permettre à l'élève d'acquérir une autonomie musicale.

L'élève doit déterminer son projet (choix d'un répertoire sélectionné dans des esthétiques diverses) et le mettre en œuvre avec l'aide du professeur qui veillera à le guider dans ses recherches de partitions tout en l'encourageant à effectuer ces démarches en autonomie.

La pratique collective et la participation aux concerts de l'école sont vivement recommandées pour compléter la formation de ce cycle.

Parallèlement, la formation musicale n'est pas obligatoire dans ce cycle court mais reste recommandée.

Le 3^{EME} CYCLE COURT

En 2 ou 3 années, ce cycle a pour objectif principal d'amener le musicien à une pratique musicale autonome dans les diverses esthétiques qu'il aura choisies, en fonction de sa sensibilité développée pendant son cursus et d'une liberté d'expression rendue possible grâce à un savoir-faire, des connaissances et des techniques acquises au cours de ses années d'apprentissage à « l'école ».

Ce cycle conduit à l'obtention du diplôme de fin d'études qui comprend plusieurs épreuves :

- l'interprétation de 2 œuvres d'époques différentes travaillées dans l'année et extraites d'une liste établie au préalable, durée du programme de 10 à 15 minutes ;
- le déchiffrage d'une pièce après 15 minutes de préparation pour les instruments solistes, déchiffrage d'une partition d'accompagnement avec un instrument soliste pour le piano ;

Un diplôme de fin d'études est remis aux lauréats.

Le PARCOURS ADULTES

Accueillir des adultes correspond à un souhait de l'association d'être un pôle-ressources pour les musiciens amateurs en conciliant plaisir, exigences et adaptabilité afin que chacun trouve un réel épanouissement musical et culturel.

Cependant, pour faciliter l'accueil des enfants qui restent prioritaires, « l'école » propose aux adultes le cursus suivant limité à 10 ans avec un cours individuel d'instrument de 30 minutes une semaine sur deux :

✧ PARCOURS ADULTES 1 (PA1)

- cycle d'une durée de 4 à 5 ans,
- dès que possible, participation à une activité d'ensemble très stimulante et formatrice : duo, trio, au sein des cours d'instruments et(ou) orchestre, atelier de musiques actuelles. La participation à la vie musicale de l'école est vivement recommandée pour conduire ce parcours vers une pratique autonome,
- la participation au cours de formation musicale « adultes » est conseillée.

✧ PARCOURS ADULTE 2 (PA2)

- cycle d'une durée de 4 à 5 ans,
- bâti sur un projet musical que l'élève devra déterminer avec son professeur et développer au cours de ces années de perfectionnement,
- parallèlement, une activité d'ensemble est vivement souhaitée, l'objectif est d'atteindre une certaine autonomie en participant à la saison musicale de l'école.

L'ACCUEIL DE L'ELEVE PORTEUR DE HANDICAP

« L'école » a la volonté de favoriser et de permettre à toute personne atteinte d'un handicap moteur, visuel, auditif, mental, cognitif ou psychologique de bénéficier d'un enseignement musical en

- assurant au mieux l'accessibilité des lieux d'enseignement,
- adaptant le cursus aux aptitudes de l'élève en prenant connaissance de son handicap,

- encadrant le suivi du parcours musical en concertation entre le directeur, les professeurs et la famille afin d'optimiser au mieux la réussite de cette démarche.

Ce cycle permet de suivre un parcours allégé et adapté à un projet plus personnel de l'élève.

4 – MODALITES D'ÉVALUATION

L'évaluation permet à l'élève de mesurer ses acquis pour qu'il parvienne au fil de son parcours à un certain niveau d'autonomie. Elle donne également des points de repère et des informations, suscitant le dialogue avec les familles.

Le mode d'évaluation s'appuie sur 2 dispositifs :

1) LE CONTROLE CONTINU

Il est effectué tout au long de l'année par les professeurs et synthétisé sur le bulletin d'évaluation semestriel (janvier/avril) et suivant un certain nombre de critères :

✧ EVALUATION INSTRUMENT

- assiduité,
- attitude en cours, soit : qualité de la participation, de la motivation et de l'investissement en cours,
- travail à la maison,
- libres commentaires techniques du professeur.

✧ EVALUATION DE FORMATION MUSICALE

- assiduité,
- attitude en cours soit : qualité de la participation, de la motivation et de l'investissement en cours,
- travail à la maison,
- notes de l'examen (écrit et oral) pour chaque semestre et libres commentaires du professeur.

Le troisième bulletin indique le résultat des examens de fin d'année.

2) LES EXAMENS

✧ DISCIPLINE INSTRUMENTALE

- A chaque fin d'année scolaire, se déroule un examen public, préparé avec le professeur, devant le directeur et les professeurs de la même discipline.
- En cours de cycle, le morceau est au choix pour chaque candidat et déterminé avec le professeur. L'élève peut se produire seul ou en duo, il n'y a pas d'accompagnement piano.
- Cet examen est l'occasion de faire le point sur les progrès de l'année, de préciser les objectifs à atteindre, en aucun cas cela n'engendre de redoublement ou de sanction limitant l'évolution au sein de « l'école ».
- Une appréciation et une lettre sont données par le jury et indiquées sur le bulletin d'évaluation.
- En fin de cycle (1^{er} et 2nd), le programme est imposé, les élèves jouant d'un instrument autre que piano, guitare acoustique, guitare électrique et batterie sont accompagnés au piano ; le passage dans le cycle suivant est conditionné par l'obtention de la lettre A ou B+.
- Ce moment important jalonne et structure l'ensemble du cursus, en fonction de certains d'objectifs, acquis, maîtrise technique et expression qui sont définis pour chaque cycle.
- Les élèves sont convoqués par famille d'instrument : piano, cordes, vents, musiques actuelles ; un jury extérieur pluridisciplinaire est invité. Le jury peut valider le passage en 2nd cycle ou proposer un renforcement des acquis et le maintien en 1^{er} cycle dans la limite du nombre d'années autorisées.
- Les résultats sont donnés à chaque élève individuellement, les membres du jury profitent de ce temps d'échange pour guider l'élève dans sa progression.

✧ FORMATION MUSICALE

Un oral a lieu en milieu d'année (sauf pour les IM1) pour suivre la progression de chaque élève ; en fin d'année, un oral et un écrit contrôlent les acquis et la progression.

Le passage dans le cours supérieur dépend d'une moyenne générale minimum obtenue lors des épreuves et définie par les professeurs et la Direction :

⇒ 14 / 20 et plus : compétences permettant le passage en cours supérieur,

⇒ de 13 à 14 / 20 : les compétences sont encore en cours d'acquisition mais l'ensemble reste fragile pour accéder au cours supérieur ; cependant, le passage peut être envisagé après discussion entre le professeur et la direction, au regard du contrôle continu et en tenant compte de l'assiduité, de l'attitude en cours et des efforts tout au long de l'année,

⇒ 13 et moins : des lacunes et des fragilités sont à consolider, l'élève reste dans le même niveau.

Le travail écrit fait l'objet d'un contrôle continu dans l'année par les professeurs.

5 – REINSCRIPTIONS ET INSCRIPTIONS

MODALITES

Les anciens élèves se réinscrivent en fin d'année scolaire suivant les modalités définies chaque année ; ils sont évidemment prioritaires sur tout autre public.

Les inscriptions des nouveaux élèves se déroulent fin août ou début septembre en fonction des places disponibles.

En aucun cas, une inscription ne peut être prise par téléphone ou par courriel.

Tout dossier comprendra :

- une fiche de renseignements dûment remplie et signée,
- un justificatif fiscal ou une quittance de loyer par foyer rouennais,
- le règlement de la cotisation.

Chaque adhérent doit être couvert par sa propre assurance responsabilité civile pour les dégâts et blessures qu'il pourrait provoquer au sein de « l'école ». « L'école » bénéficie de la garantie « responsabilité civile » mais décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'instrument de musique et de matériel appartenant aux élèves.

TARIFS

Les tarifs et les droits d'inscription sont fixés par le Conseil d'Administration.

Une dégressivité est appliquée à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille inscrit à « l'école » ou au Conservatoire de Rouen dans une discipline musicale. Certaines activités collectives du Conservatoire sont ouvertes aux élèves de « l'école ».

Des bourses peuvent être attribuées en fonction de critères familiaux et de revenus.

L'école accepte les chèques « Pass-culture » du Conseil départemental ainsi que le financement par le Contrat Partenaire Jeunes de la Ville de Rouen.

Toute inscription est un engagement pour l'année scolaire et la cotisation complète reste acquise à l'association en cas d'arrêt en cours d'année. En cas de désistement avant la rentrée, « l'école » se réserve le droit de ne pas restituer les frais de dossier et les frais d'adhésion selon un calendrier qui sera établi chaque année.

6 – FREQUENTATION DES COURS

L'assiduité aux cours est obligatoire. En cas d'absence, les élèves sont tenus d'avertir le professeur ou le secrétariat. Un justificatif écrit doit être remis pour une absence incontournable lors d'un examen.

Pour un bon apprentissage, il est indispensable de disposer d'un instrument adapté et en bon état de fonctionnement du matériel demandé par les professeurs : méthodes, partitions, cahier...

Le travail personnel à domicile est absolument nécessaire pour progresser (de 15 à 45 minutes d'instrument par jour en fonction du niveau + 10 minutes de formation musicale par jour).

La participation à la vie de « l'école » et aux manifestations qu'elle organise est toujours vivement recommandée et appréciée.

7 – UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux, installations et matériels mis à la disposition de « l'école » par la Ville de Rouen sont situés dans une école élémentaire (Ecole Michelet) et dans des locaux dédiés à « l'école » (site Cavelier). Les utilisateurs sont priés d'en respecter la propreté, le rangement et le calme.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de « l'école ».

Les chiens sont interdits dans la cour de récréation de Michelet et dans les locaux.

L'usage des toilettes implique le respect de la propreté de l'endroit.

Les couloirs, escaliers et la cour de récréation ne sont que des lieux de passage. Il est interdit d'y jouer et de faire du bruit ; respecter le calme est indispensable pour favoriser la concentration des élèves en cours.

L'affichage n'est autorisé que sur les panneaux prévus à cet effet après accord de « l'école » et avec une priorité pour les activités de « l'école ».

En aucun cas, les responsables de l'école élémentaire Michelet ne doivent être sollicités par les parents, élèves ou professeurs de « l'école ». Le seul contact téléphonique de « l'école » est le secrétariat.

8 – RESPECT DES CONSIGNES DIVERSES

Toute forme d'incorrection ou indiscipline notoire peut entraîner l'exclusion de l'élève sur décision de la Direction après avis du Conseil Pédagogique.

La bonne humeur est chaleureusement recommandée.

Document acté lors du Conseil d'Administration du 20 avril 2015

Le Président,
Gérard Leseul

La Directrice,
Cécile Ragu